



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 4641

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes que rencontrent les medecins du travail des hopitaux publics eu egard au statut qui leur est applique. Ce statut est, en effet, regi par l'article R 242 du code du travail qui stipule, en son paragraphe 5, que « le medecin du travail est lie par contrat passe avec l'etablissement () conformement a un modele de contrat etabli par arrete du ministre charge de la sante et du ministre charge du travail ». Ces medecins, exerçant en qualite de contractuels, ne sont pas integres a un corps professionnel et sont donc ecartes de l'application des baremes des echelles indiciaires, indexations et autres avantages annexes. Il lui demande quelles mesures il entend adopter pour que les medecins du travail ci-dessus mentionnes puissent, dans le cadre de leurs activites, poursuivre une carriere professionnelle normale.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite nationale, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, est sensible a la situation faite actuellement aux medecins du travail en fonctions dans les etablissements d'hospitalisation publics. Des mesures visant a leur offrir des perspectives de carriere plus conformes a leur niveau de qualification et aux responsabilites qui sont les leurs seront elaborees, en concertation avec leurs representants, aussitot que possible.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr?](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4641

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2988